



Commission Administrative Paritaire Départementale

Jeudi 29 septembre 2016

Déclaration liminaire du SNUDI FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

L'ensemble des salariés est confronté à une offensive sans précédent contre leurs droits collectifs. Après la loi El Khomry publiée le 9 août, c'est au tour de la mise en œuvre d'ici le 1^{er} janvier 2017 de PPCR, véritable machine à détruire notre statut particulier.

PPCR peut se résumer ainsi : une revalorisation en trompe l'œil, des promotions à la tête du client, une auto évaluation culpabilisatrice comme dans le privé, une carrière individualisée, la fin de la liberté pédagogique et un accompagnement permanent qui renvoie tous les PE titulaires à l'état de stagiaires à vie !

Rythmes scolaires et nouveau décret sur les obligations de service (ORS), nouveaux programmes, école inclusive, dont les conséquences sont dramatiques dans les écoles pour tout le monde, liaison école/collège, calendrier scolaire 2017 2018... sans parler des mesures de sécurité qui accroissent la dépendance vis-à-vis des communes et piétinent les règles statutaires. Toutes les pièces du puzzle de l'aggravation des conditions de travail et la destruction du statut se mettent en place en cette nouvelle rentrée !

De son côté, enfreignant l'article 3 du titre 1 du statut général de la Fonction publique, la Ministre de l'Education nationale prétend refuser l'ouverture de la liste complémentaire pour permettre l'embauche de près de 5000 contractuels enseignants dans les écoles primaires, alors qu'ils ne représentaient que quelques centaines voilà encore 4 ans.

Partout dans les écoles, les professeurs des écoles, bien que déjà épuisés, comme jamais auparavant, après un mois de classe, résistent et s'organisent contre ces mesures gouvernementales et leurs conséquences sur leurs conditions de travail.

Les collègues savent qu'ils peuvent compter sur la détermination de FORCE OUVRIERE pour les alerter, les entendre, agir ensemble pour défendre les conditions de travail, les salaires, le statut et les accompagner au quotidien pour défendre leurs revendications particulières.

Nous souhaitons nous élever contre les consignes de sécurité imposées aux écoles en cette rentrée.

Au-delà de la surcharge de travail qu'elles impliquent, de l'infaisabilité de certaines mesures dans certaines écoles en fonction de la configuration ou de l'âge des élèves (confinement, sonneries différentes...), certaines sont inacceptables : effectuer un « *contrôle visuel des sacs* », « *vérifier systématiquement l'identité des personnes étrangères à l'établissement* » (quand on sait qu'avec la mise en place de la contre-réforme des rythmes scolaires et les activités périscolaires, les écoles sont de véritables « moulins à vent »), « *éviter tout attroupement aux bords des établissements* », « *signaler tout comportement ou objet suspect* » et même solliciter l'aide des parents d'élèves pour assurer la sécurité au moment des sorties et entrées des élèves ! Loin de rassurer, ces consignes ne peuvent qu'entretenir un climat d'insécurité et d'inquiétude et provoquer tensions et divisions.

FO rappelle que c'est à l'Etat et aux services publics d'assurer la sécurité dans et aux abords des établissements et que ce n'est pas aux enseignants d'en assurer la responsabilité !

Concernant plus précisément les conditions de la rentrée dans les Bouches du Rhône, malgré ce contexte social et sécuritaire très tendu, nous constatons, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, que vos choix de gestion

départementale permettent de tirer un 1^{er} bilan plutôt positif, au regard des rentrées précédentes. Les décisions de carte scolaire arrêtées au mois de juin et la promesse de non fermeture à la rentrée, l'acceptation des demandes de temps partiels, de tous les ineats et exeats ont permis aux collègues et aux équipes d'anticiper au mieux cette rentrée 2016.

Nous serons vigilants lors de la carte scolaire 2017 sur le devenir des 8 classes accueillantes, ouvertes à cette rentrée, sur l'inscription de ces élèves dans leur secteur scolaire d'origine et donc des ouvertures de classes nécessaires dans les écoles concernées.

Concernant le point principal de cette CAPD, **l'accès à la hors classe des professeurs des écoles**, nous constatons une fois de plus qu'il y a d'un côté les déclarations de la Ministre et de l'autre la réalité !

En effet, par rapport à 2015, le ratio de passage à la Hors Classe des PE n'a progressé que de 0,5 point, de 4,5% à 5%. Nous sommes loin des 7 % appliqués aux autres corps d'enseignants, et encore très loin des 15 % d'accès à la Hors Classe dans la Fonction publique.

Le SNUDI-FO revendique donc l'augmentation immédiate du taux de passage à la hors-classe pour tous, c'est-à-dire que le taux de promus soit porté immédiatement à 7 % par département afin de passer au plus vite à 15 %, comme cela est prévu par le décret.

Par ailleurs nous constatons que ce taux de 5% de promus, annoncé à grand renfort de communication par le Ministère, n'est pas respecté dans chaque département, notamment dans les Bouches du Rhône puisqu'une répartition académique n'attribue que 327 promotions sur les 346 prévus. Soit un ratio de 4.72%, à peine plus que le taux de l'an passé de 4.5% !

Le SNUDI FO revendique, avec les autres syndicats représentés en CAPD, l'application du taux minimal de 5% et l'ajout des 19 promotions supplémentaires. Dans le cas où vous ne satisferez pas cette demande légitime dans l'intérêt des collègues concernés, le SNUDI FO 13 ne pourra pas valider ce projet.

D'autre part, la modification du barème d'accès à la Hors Classe depuis 2015 s'inscrit dans la casse du statut d'enseignant et dans la division des personnels en instaurant des bonifications différentes selon les catégories de personnels, en fonction du lieu d'exercice et de la nature du poste occupé.

Par exemple, alors que les Conseillers pédagogiques titulaires du CAFIPEMF ont un point de bonification, ceux qui font fonction n'ont droit à rien, pas plus que les Maîtres Formateurs titulaires du même CAFIPEMF.

Autre exemple, un collègue exerçant en REP / REP+ qui change d'école en restant en REP / REP+ n'a aucune bonification car les textes n'accordent cette bonification que si l'on reste dans la même école !

Force est de constater que l'inégalité de traitement devient la règle pour l'accès à la Hors Classe, ce qui est contraire au principe d'égalité de traitement de la Fonction publique au sein d'un même corps.

Le SNUDI FO revendique l'abandon de la note de service n° 2016-023, publiée au BO n°9 du 3 mars 2016, qui modifie une nouvelle fois le calcul du barème pour l'accès à la hors-classe et demande la mise en place d'un même barème pour tous, les fonctions particulières des enseignants devant être valorisées par des bonifications indiciaires définies nationalement et non par un passage à la hors-classe favorisé par des « points supplémentaires » qui divisent les personnels.

Face à la baisse du pouvoir d'achat et du salaire net subie par tous nos collègues en raison du blocage de la valeur du point d'indice depuis 2010 et des hausses de la retenue pour pension qui résultent de la contre-réforme des retraites, **FO persiste à revendiquer** la transformation de la Hors Classe en échelons accessibles à tous, avec l'accès à l'indice terminal du 7^{ème} échelon actuel de la Hors Classe lors du départ en retraite, hors contingent.

Concernant les autres points à l'ordre du jour, ne souhaitant pas alourdir davantage les propos de cette déclaration liminaire, nous interviendrons dans les discussions de cette CAPD.

Je vous remercie de votre attention.